AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1552
FR0000063224-FS0679

12 juillet 2017

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 11 juillet 2017, la société GSE Holding (68 Stationsstraat, 94050 Haaltert, Belgique), contrôlée par M. Jean-Paul Ansel, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi :

 - en hausse, le 20 avril 2015, à la suite de la souscription à l'augmentation de capital par placement privé [1]de la société DMS – DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, le seuil de 10% des droits de vote de la société DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et détenir, à cette date, 1 493 082 actions DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS représentant 2 861 164 droits de vote, soit 9,70% du capital et 11,91% des droits de vote de cette société[2] ;

 - en hausse, le 20 avril 2017, par suite d'une attribution de droits de vote double DMS – DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, le seuil de 15% des droits de vote de la société DMS-DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et détenir, à cette date, 1 493 82 actions DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS représentant 2 861 164 droits de vote, soit 9,58% du capital et 16,19% des droits de vote de cette société[3].

 La société GSE Holding a précisé détenir à ce jour 1 493 082 actions DMS-DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS représentant 2 986 164 droits de vote, soit 9,26% du capital et 16,29% des droits de vote de cette société[4].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société GSE Holding déclare que :

 – le franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double, par conséquent GSE HOLDING n'a pas eu recours à des fonds propres ou à l'endettement pour franchir ce seuil ;

 – la société GSE Holding agit seule. Il est toutefois précisé que le gérant de GSE HOLDING est Monsieur Jean-Paul Ansel actuel PDG de DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS ;

[1] Cf. communiqué de presse de la société du 20 avril 2015.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 141 036 080 actions représentant 144 715 976 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 15 593 159 actions représentant 17 676 849 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Sur la base d'un capital composé, de 16 120 556 actions représentant 18 329 256 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

– la société GSE Holding pourrait […] accroitre sa participation ;

– la société GSE Holding n'envisage pas de prendre le contrôle de DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS,

– la société GSE Holding est en phase avec la stratégie de la direction générale de DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS et n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I 6° du règlement général ;

– aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS n'a été conclu ;

– la société GSE Holding n'est parti à aucun accord ni instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 ;

– le Gérant de GSE HOLDING Monsieur Jean-Paul Ansel est d'ores et déjà président du conseil d'administration de DMS - DIAGNOSTIC MEDICAL SYSTEMS, GSE Holding n'envisage pas de demander la nomination d'un administrateur représentant de la société GSE Holding. »
